

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30/05/2023

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2025 avec l'Association Sportive de Marcoussis

**N° 2023-043**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9**

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek  
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas  
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux  
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand  
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic  
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle  
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

**Absent :**

Aucun

**Nombre de votant.e.s : 29**

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

**Rapporteur : M. Olivier THOMAS**

**VU** l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-042 en date du 30 mai 2023 autorisant le Maire à renouveler la convention avec l'A.S.M. ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'A.S.M. à la vie locale ainsi que les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association.

**CONSIDERANT** la volonté de préciser l'emploi de la subvention municipale par l'ASM pour l'année 2023, il est donc institué entre les deux partenaires un avenant financier à la convention régissant les modalités de versement de la subvention 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant financier avec l'ASM pour l'année 2023;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS